

Procès verbal

Le vendredi 19 juin 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Michel LEDANSEUR.

Secrétaire de la séance : Mathieu MILANESE

Présents : Michel LEDANSEUR, Marianne ROQUES, Martine RODRIGUEZ, Mathieu MILANESE, Sylvain DUMONS, Léo DE SOUSA TANCHAO

Représentés : Julien MERLOS représenté par Mathieu MILANESE, Madeleine CUYERS représentée par Marianne ROQUES, Sylvie CZECHOTKA représentée par Sylvain DUMONS, Bieze HUISMAN représentée par Martine RODRIGUEZ

Absents et excusés : Jean-Christophe JAMMES

Ordre du jour :

1- Approbation Procès Verbal séance du 5 juin 2026

2- Admission en non valeur

3- Travaux Chevet Eglise : plan de financement

4- Informations et questions diverses

Délibérations du conseil :

Admission en non-valeur Budget annexe Eau et Assainissement (N° DE_2026_028)

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe Eau et Assainissement de la commune. Ces titres concernent les factures d'eau ou d'assainissement.

Certains titres émis en 2024 restent à ce jour impayés malgré les diverses relances effectuées par le Trésor Public pour un montant de 33.44€

Suite à la notification de ces impayés par le comptable du Trésor, la commune a effectué elle-même des relances auprès des usagers concernés. Il convient d'admettre ces impayés en non-valeur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

Approuvent l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-après pour un montant total de **33.44€**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables N° 7803751112 dressée par le comptable public le 9 juin 2026

Certifient que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 654

Délibération Adoptée

Délégation au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (N° DE_2026_029)

Monsieur Le Maire explique qu'actuellement , toute décision d'admission en non-valeur est soumise à délibération du Conseil Municipal.

Le législateur, depuis le décret N°2023-523 du 29 juin 2023, permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire, la possibilité d'admettre en non valeur sur simple décision les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 200€.

Sur présentation de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et

-Autorise M. Le Maire à prononcer des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables jusqu'à 200,00€ sans délibération tant pour le budget principal de Camon que pour le budget annexe Eau et Assainissement .

Délibération : adoptée

Travaux Chevet Eglise- Plan de financement (N° DE_2026_030)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur le chevet de l'église.

Des devis ont été demandés à l'entreprise Beillas et l'entreprise Correa.

Entreprise CORREA montant HT 15 523.25€ soit 18 627.90 € TTC

Entreprise BEILLAS montant HT 6 370.00€ soit 7 644.00€ TTC

M. Le Maire propose de retenir l'entreprise BEILLAS

M. Le Maire propose de demander des subventions auprès des organismes publics intervenant dans ce genre de chantier

M. le Maire propose le plan de financement suivant:

Considérant le devis établi pour l'ensemble des travaux à réaliser

BEILLAS: Travaux sur chevet de l'Eglise

Montant HT : 6 370.00€

Montant TVA: 1 274.00€

Montant TTC: 7 644.00€

Plan de financement-Demande de subventions

FDAL -DCSEP 2026.....30%.....montant :1 911.00€

DRAC 202625%.....montant : 1 592.50€

CCPM -Fond de Concours 2026. 22.5%.....montant : 1 433.25€

Montant total des subventions : 4 936.75 €

Autofinancement du montant HT : 1 433.25€ +TVA 1 274.00€

M. MILANESE donne lecture de l'avis que M. MERLOS lui a demandé de transmettre: contre aux motifs

- pas de prévisions dans Budget Primitif 2026 selon la décision du Conseil Municipal lors du vote

- pas de notifications écrites de l'accord de subvention envisagées

-pas de caractère d'urgence pour la réalisation de ces travaux en 2026

M. DUMONS fait part de l'avis de Mme CZECHOTKA comme quoi elle vote contre au motif qu' il n' y a pas de notifications écrites pour l'octroi des subventions envisagées.

M. Le Maire précise à l'Assemblée que les travaux ne seront réalisés que dans la mesure où l'intégralité des subventions seront accordées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

approuvent le plan de financement tel que présenté, **autorisent** M. le Maire à signer tout document nécessaire, **chargent** M. le Maire de toutes les démarches nécessaires concernant la globalité du dossier

Délibération : adoptée

Michel LEDANSEUR
Président de séance



Mathieu MILANESE
Secrétaire de séance

